



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : BEHELLE Anthony

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, SOURD Annie, Sébastien BURNEL, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

Pouvoirs : MAUGER Sylvie (pouvoir à LEJOLLY Annie), MAUROUARD Arnaud (pouvoir à VASSELIN Denise).

Excusés : ROUXEL Dominique, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : **19**
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de conseillers votants : 15
 Date de la convocation : jeudi 03 juillet 2025

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
 Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 04 juin 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de SOURD Annie. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2025.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 04 juin 2025 :

- Décision 2025/17 : accord devis Qualiconsult mission SPS travaux de restauration remparts du château pour un montant de 2 100 € HT (tranche ferme)
- Décision 2025/18 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AS 204 et 205, situées 4a rue des Religieuses.

- Décision 2025/19 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AP 110 et 180 situées 14 route de Bricquebec
- Décision 2025/20 : accord devis Bureau Veritas mission contrôle technique travaux de restauration remparts du château pour un montant de 2 125 € HT (tranche ferme)
- Décision 2025/21 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section A 653, située 6 rue des Iris (lotissement Bois de l'Enfer).
- Décision 2025/22 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AO 365, 602 et 604, situées 5 rue des Jardins
- Décision 2025/23 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section A 586, située 2 rue des Fougères
- Décision 2025/24 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section D 58 et 67, situées 45 route de la Haye du Puits

3. PLACE COUSIN – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que l'avant-projet de la réhabilitation de la place Cousin a été approuvé lors de la réunion de conseil du 04 juin 2025.

Il présente l'estimation prévisionnelle des travaux établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base de trois lots :

- Lot 1 : terrassement, voirie, maçonnerie, mobilier
- Lot 2 : borne marché
- Lot 3 : espaces verts

Soit un total de travaux 942 750€ HT auquel il convient d'ajouter les coûts liés à l'aire de contournement des bus, les différentes missions associées (maîtrise d'œuvre, études géotechniques, contrôle technique, mission SPS...), ainsi que 10% de divers et aléas.

Conformément au règlement des fonds de concours 2024/2026, une lettre d'intention a été adressée à la Direction Accompagnement des Territoires de l'Agglomération dès le 20 décembre 2024 afin de positionner ce dossier. Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement ci-dessous afin de déposer officiellement le dossier de demande de fonds de concours.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

4. REMPARTS CHATEAU – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 septembre 2024, il a été autorisé à lancer la consultation pour l'attribution du marché de travaux de restauration des remparts du château (tranche ferme et tranche optionnelle). Il précise qu'un second marché a été lancé pour la mission de fouilles archéologiques.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Maison d'Histoire de Coutances, mieux disante, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Architrav, maître d'œuvre de cette opération, soit un coût de 282 978.36€ HT (tranche ferme) et 280 088.27 € HT (tranche optionnelle), ce qui représente une moins-value de 19% par rapport à l'estimation.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Maison d'Histoire de Coutances,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

5. REMPARTS CHATEAU – AVENANT 1 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Ce point est ajourné car les documents attendus n'ont pas été reçus.

6. REMPARTS DU CHATEAU – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente l'ensemble des dépenses liées à la consolidation et à la restauration des remparts de l'angle nord-ouest du Château. Il rappelle que le résultat de la consultation des entreprises a permis d'affermir la tranche optionnelle, ce qui est également valable pour les missions de contrôle technique et de Sécurité Protection Santé.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0 €	Aides publiques :		
Etudes	79 240 €	> Union Européenne	0 €	0,00%
Travaux	563 067 €	> Etat (DRAC)	286 489 €	35,09%
Fouilles archéologiques	100 000 €	> Région	122 258 €	14,97%
Révisions et aléas (10%)	74 230 €	> Département	81 653 €	10,00%
		Autres aides publiques et privées	0 €	0,00%
Sous total des dépenses	816 537 €	Sous-total Aides avant Fonds de concours	490 400 €	60,06%

Recettes : Salles de convivialité, logements et MAM abattement de 20% des dépenses totales (1)		Reste à charge après subventions totales (4)	326 137 €	
Recettes activités à caractère économique (2)		Fonds de concours classique (5)	130 455 €	15,98%
		Fonds Cotentin Eco responsable 2026(6)	0 €	0,00%
Dépenses non prises en compte		Fonds Cotentin en Grand 2026	0 €	
		Total Fonds de concours	130 455 €	15,98%
		Total Aides publiques et privées	620 855 €	76,04%
Total dépenses prises en compte (3)	816 537 €	Autofinancement	195 682 €	23,96%
Total général	816 537 €	Total général	816 537 €	

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette opération, en particulier auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Normandie (contrat de territoire 2023/2027) et du Département de la Manche,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter dons et fonds privés,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

7. INVESTISSEMENTS 2025 – ACCORD DEVIS

- Remaniement mur du cimetière : Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le mur du cimetière, très dégradé par les intempéries, s'est écroulé en partie en début d'année. Une consultation a été lancée le 14 mai 2025 auprès de 3 entreprises afin d'obtenir des devis pour cette réparation et une seule offre a été reçue. Il s'agit de la société CGM de Saint Sauveur le Vicomte pour un montant de 56 107.50 € HT.

Il propose de retenir cette proposition afin que la réparation puisse être réalisée dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre de la société CGM d'un montant de 56 107.50 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8. BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE 1

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget primitif 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement. Il s'agit de modifier l'imputation d'une subvention perçue en 2024 et d'ajouter des crédits sur l'opération 76 - cimetières et 42 – aire de jeux.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1335 : Fonds équip. amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	16 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 100.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	16 100.00 €	0.00 €	16 100.00 €
D-2111-61 : RESERVE FONCIERE	13 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-76 : CIMETIERES	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 250.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-42 : ESPACES VERTS	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 250.00 €	29 350.00 €	0.00 €	16 100.00 €
Total Général		16 100.00 €		16 100.00 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ANCIENNE DISTILLERIE - AUTORISATION BATIMENT STOCKAGE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu le 1^{er} juillet 2025 une demande émanant de la société Orano, Temis, locataire par bail commercial du site industriel communal implanté rue du Terrain de Sports à Saint Sauveur le Vicomte.

Il s'agit d'un projet de création d'un bâtiment de stockage d'une superficie d'environ 400 m², permettant le dépôt de bidons et autres sous-produits technologiques. Il pourrait être implanté sur le terrain en herbe, sachant que la structure serait démontable.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (M. Burnel ne prenant pas part au vote), décide :

- De donner à la société Orano Temis, l'autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'un bâtiment de stockage d'environ 400m², dans l'enceinte du site industriel communal,
- De donner l'autorisation à la société Orano Temis, dès obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, de réaliser le terrassement et la construction de ce bâtiment, à la charge exclusive de la société Orano Temis,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10. VILLES EN SCÈNE – TARIFS

Soucieux d'un aménagement culturel harmonieux de son territoire, le Département de la Manche s'est engagé depuis 1997 dans une action de programmation de spectacles vivants en direction de l'espace rural : « Villes en scène ».

En signant une convention avec le Conseil Départemental, la commune de Saint Sauveur le Vicomte a adhéré à ce dispositif qui permet à des communes ayant des moyens humains, techniques et financiers limités de proposer des spectacles professionnels de grande qualité esthétique et culturelle dans des domaines aussi divers que le théâtre, la danse, les musiques et le cirque, le Conseil Départemental s'engageant à apporter son soutien technique, administratif et financier.

Monsieur le Maire indique que les tarifs vont évoluer à partir de la saison 2025/2026, à savoir :

- Plein tarif : 10€ (au lieu de 9€)
- Tarif réduit : 5€ (enfants de 4 à 16 ans/étudiants/demandeurs d'emploi/bénéficiaires du RSA) au lieu de 4€
- Tarif scolaire : 5€
- Tarif groupe : 7€ (à partir de 9 personnes)

Il ajoute que ces tarifs sont intégrés à la régie municipale.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la grille tarifaire des spectacles Villes en Scène, à partir de la saison 2025/2026,
- Précise que cette recette est intégrée dans la régie municipale au titre de l'article 3 de la décision de création de régie du 09 mars 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait savoir que le règlement intérieur du restaurant scolaire a été approuvé par délibération du 23 mai 2017. Il propose d'ajouter deux paragraphes à ce document, précisant les règles d'usage ainsi que les modalités prévues en cas d'impayés.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur les termes du document qui leur a été transmis.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuve les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12. MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION PRIX ET PROPOSITION TARIFS

12.1 Marché Convivio – Révision prix

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de restauration scolaire a été confiée à la société Convivio par convention d'une année reconductible 4 fois, à compter du 04 septembre 2023.

Par courrier reçu le 30 juin 2025, cette société a fait connaître les conditions d'application de la révision annuelle, à savoir une augmentation de 1.62%. Il précise que la société a fait savoir qu'à la rentrée, les menus évolueront en incluant l'application de la loi EGALIM, soit 50% de produits de qualité dont 20% bio.

Cette révision de 1.62 % occasionne une augmentation de 0.050 à 0.052€ par repas, ce qui correspond à un reste à charge d'environ 750 € pour la commune, calculé sur la fréquentation de l'année scolaire

2024/2025. Monsieur le Maire propose donc de répercuter l'augmentation contractuelle sur les tarifs aux usagers

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord à la révision de la convention de restauration passée avec la société Convivio, à compter du 1er septembre 2025,
- De répercuter la révision de 1.62 % sur les tarifs facturés aux usagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12.2 Tarifs restauration scolaire au 01/09/2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués au restaurant scolaire depuis le 1^{er} septembre 2023 ; il présente la nouvelle grille tarifaire correspondant à l'augmentation de 1.62%, suite à la révision contractuelle du marché passé avec la société Convivio.

Il présente la grille tarifaire qui serait applicable au 1er septembre 2025 :

	Tarifs repas au 01/09/2023	Tarifs repas au 01/09/2025
1er enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,95 €	4,00 €
2e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,85 €	3,90 €
3e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,75 €	3,80 €
Enfants des communes de Neufmesnil et Rauville la Place (participation des communes)	3,95 €	4,00 €
Participation communes de Neufmesnil et Rauville la Place	1,50 €	1,55 €
Classe ULIS	3,95 €	4,00 €
Autre enfant	5,20 €	5,25 €
Personnel communal	Avantage en nature	Avantage en nature
Autres adultes	5,60 €	5,65 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. SUPPRESSION REGIE GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération des 19 février 2002 et du 29 septembre 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la garderie périscolaire,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 1^{er} juillet 2025,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes de la garderie périscolaire
- que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 45 € est supprimé,
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date du 1^{er} octobre 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14. ADHESION ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS (ARAM)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'adhérer à l'Association Régionale des Amis des Moulins (ARAM) Bretons-Normands qui œuvre pour la sauvegarde des moulins et des rivières. Il propose de verser une adhésion à hauteur de 100€ pour l'année 2025, adhésion qui pourra être reconduite les années suivantes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer à l'Association Régionale des Amis des Moulins Bretons Normands ;
- de fixer le montant de l'adhésion à 100 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations :**

- Championnat de France Master Cycliste des 18, 19 et 20 juillet : Monsieur le Maire et Monsieur HAVARD présente les plans des différents circuits du championnat de France Master Cycliste qui se déroulera du 18 au 20 juillet prochain dans le bourg et les environs.
Monsieur Havard souligne les animations prévues le samedi 19 juillet ainsi que la remise du label « Manche Vélo » au Département par la Fédération Française de Cyclisme le dimanche 20 juillet, en présence de Monsieur Jean Morin, Président du conseil départemental, ou de son représentant.
- Monsieur le Maire présente le calendrier prévisionnel des réunions du 2^e semestre 2025 :

PROPOSITION CALENDRIER REUNIONS 2E SEMESTRE 2025				
lundi	01-sept	19h30	Conseil municipal	avant le 05/09 (concessions)
jeudi	02-oct	19h30	Conseil municipal	
jeudi	06-nov	19h30	Conseil municipal	
jeudi	04-déc	19h30	Conseil municipal	

La prochaine réunion est prévue le 1^{er} septembre 2025 à 19 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,

Eric BRIENS

Le secrétaire de séance,

Anthony BEHELLE